

Province de Québec,
M.R.C. de Pierre-De Saurel,
Municipalité de Saint-David.

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-David, tenue le 4 avril 2016, à 20 h, à la salle de Conseil de l'hôtel de ville de Saint-David, situé au 16, rue Saint-Charles à Saint-David.

Sont présents M. le Maire Michel Blanchard, les conseillères Colette Lefebvre-Thibeault et Linda Cournoyer ainsi que les conseillers Gilles Hébert, Jean-Marc Beauchesne, Robert Emond et Sylvain Théroix, tous formant quorum sous la présidence de M. le Maire.

2016-04-075

Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Robert Emond, appuyé par Colette Lefebvre-Thibeault et résolu que l'ordre du jour soit adopté sans modification.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2016-04-076

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mars 2016 et du procès-verbal de la séance extraordinaire du 24 mars 2016

Considérant que chaque membre du conseil a reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mars 2016 et de la séance extraordinaire du 24 mars 2016;

Considérant que les délibérations inscrites à ces procès-verbaux reflètent fidèlement les décisions du Conseil;

En conséquence, il est proposé par Linda Cournoyer, appuyé par Gilles Hébert et résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mars 2016 et de celui de la séance extraordinaire du 24 mars 2016 soient adoptés tel que rédigés.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

Lecture du rapport financier au 29 février 2016.

Suivi des différents comités par les membres du Conseil

La conseillère Colette Lefebvre-Thibeault mentionne que l'OMH de Saint-David affiche un déficit de 9 195 \$ pour l'année financière 2015 et précise que la municipalité doit assumer 10% de ce montant. Elle apporte également des précisions concernant le projet de plaque commémorative que le Conseil prévoit installer à l'hôtel de ville pour afficher le nom de tous les maires qui ont occupé cette fonction depuis la fondation de la municipalité. Elle termine son intervention en rappelant la tenue de la soirée des bénévoles le 15 avril prochain à la salle de l'Âge d'Or de Saint-David.

Le conseiller Gilles Hébert mentionne que le camion blanc du Service de sécurité incendie a été réparé au coût de 322,94\$. Il précise que le Service de sécurité incendie a été appelé sur les lieux de l'école pour un début d'incendie et que cette situation a nécessité l'utilisation de la caméra thermique de la Régie intermunicipale Pierreville/Saint-François-du-Lac. Il poursuit en indiquant que les pompiers de Saint-David sont allés en entraide pour combattre l'incendie d'une résidence à Yamaska et que le directeur du Service de sécurité incendie a procédé à l'achat de divers équipements dont le prix était réduit de 50%. Il s'informe

également concernant la participation du directeur au congrès 2016 de l'Association des chefs de sécurité incendie du Québec. En ce qui concerne la Sûreté du Québec, il apporte des précisions concernant des véhicules de la SQ qui ont circulé à grande vitesse sur le territoire de la municipalité pour répondre à un appel d'urgence. Il amorce aussi une discussion sur les terrains endommagés par l'entrepreneur responsable du déneigement qui conduit à l'organisation d'une rencontre avec l'entrepreneur pour discuter du dossier. Il termine en suggérant des modifications à la cueillette des résidus domestiques dangereux qui se tient quatre fois par année.

Le conseiller Jean-Marc Beauchesne mentionne que la demande d'aide financière soumise au programme Nouveaux-Horizons par le Club de l'Âge d'Or a été refusée. Il invite également la population à participer au souper-spaghetti avec encan chinois qui se tiendra à l'école Monseigneur-Brunault le 23 avril prochain.

La conseillère Linda Cournoyer mentionne que l'organisme ComUnité a tenu son assemblée générale annuelle le 29 mars dernier et ajoute qu'elle assistera le 12 avril prochain à la première rencontre de l'année du Comité régional de la famille de la MRC de Pierre-De Saurel.

Le conseiller Robert Emond mentionne que l'Association des Loisirs de Saint-David est en négociation avec Investissement Québec pour la réalisation du projet de réfection de la patinoire et que le projet d'installation de gicleurs dans la section patinoire a été discuté. Il précise que la coordonnatrice en loisir Vickie Larouche sera responsable du soccer cette année et que le président de l'Association des Loisirs assistera à la prochaine assemblée générale de l'Association de hockey mineur des villages. Il revient brièvement sur la dernière réunion du Comité culturel régional du 29 mars dernier et explique le projet de trousse pédagogique en histoire qui a pour but d'aider les enseignants du primaire et du secondaire à inclure l'histoire et le patrimoine régional dans leur enseignement afin de les valoriser auprès des futurs citoyens. Il annonce que la phase II du site internet Toqué de culture est présentement en construction et précise que la MRC doit être informée d'une participation de la Municipalité aux Journées de la Culture avant le 30 mai prochain. Il termine son intervention en mentionnant que le rapport financier 2015 de l'organisme ComUnité a été présenté lors de l'assemblée générale annuelle et que tous les membres de l'exécutif ont été réélus au même poste pour la prochaine année.

Le conseiller Sylvain Thérout s'informe concernant les dommages causés au rang Saint-Patrice par Hydro-Québec lors des travaux de reconstruction d'un tronçon de ligne pour permettre le raccordement du futur parc éolien au réseau électrique. M. le Maire mentionne qu'un dossier sera préparé pour rencontrer les responsables de ces travaux.

M. le Maire mentionne que les réunions du comité des cours d'eau et du comité de sécurité publique de la MRC ont été remises. Il donne également quelques informations concernant le nouveau contrat relatif aux matières résiduelles et invite la population à participer à la soirée de consultation relative au Plan de développement de la zone agricole (PDZA) qui se tiendra au Centre récréatif le 5 avril prochain.

Paiement des comptes

2016-04-077

Présentation de la liste des comptes de la période;

Considérant que la directrice générale et secrétaire-trésorière atteste que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont projetées;

Il est proposé par Colette Lefebvre-Thibeault, appuyé par Robert Emond et résolu que ce Conseil approuve la liste des comptes à payer pour un montant de 75 689,83 \$ et de comptes payés pour un montant de 49 821,00 \$.

Ladite liste de comptes étant approuvée telle que soumise, la directrice générale et secrétaire-trésorière est autorisée à procéder au paiement desdits comptes.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

Les membres du Conseil procèdent à l'étude de la correspondance figurant au registre de correspondance du mois d'avril 2016.

2016-04-078

Inscription de la directrice générale au congrès 2016 de l'ADMQ

Il est proposé par Linda Cournoyer, appuyé par Sylvain Thérout et résolu que ce Conseil autorise les frais d'inscription et de participation de la directrice générale au congrès 2016 de l'Association des directeurs municipaux du Québec, et ce, conformément à la réglementation en vigueur. Il est également résolu d'affecter cette dépense aux postes budgétaires numéro 02-130-00-310 et 02-130-00-346.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2016-04-079

Demande pour le financement du solde du règlement d'emprunt numéro 517

Considérant l'avis reçu du ministère des Finances concernant le refinancement d'un montant de 78 400 \$ relatif à un emprunt échéant le 20 juin 2016;

Considérant que la municipalité doit transiger directement avec son institution financière pour les refinancements inférieurs à 100 000 \$;

Considérant que le refinancement requis concerne le règlement d'emprunt numéro 517 dont la date d'échéance est le 20 juin 2021;

En conséquence, il est proposé par Robert Emond, appuyé par Colette Lefebvre-Thibeault et résolu que ce Conseil présente une demande à la Caisse Desjardins des Chênes pour le financement du solde du règlement d'emprunt numéro 517 d'une durée de 5 ans.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2016-04-080

Propositions de mesures différentes préparées par la firme Technorm pour le projet de gicleurs au Centre récréatif

Considérant les propositions de mesures différentes préparées par la firme Technorm pour la protection partielle par gicleurs du Centre récréatif;

Considérant que ces propositions devront prévoir la tenue d'activités sportives dans la section patinoire;

Considérant qu'une copie des propositions de la firme Technorm a été remise aux membres du Conseil;

En conséquence, il est proposé par Jean-Marc Beauchesne, appuyé par Linda Cournoyer et résolu que ce Conseil autorise la firme Technorm à transmettre à la Régie du bâtiment du Québec les propositions de mesures différentes relatives à la protection partielle par gicleurs du Centre récréatif.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2016-04-081

Mandat pour la reddition de comptes relative au Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local

Il est proposé par Robert Emond, appuyé par Sylvain Thérout et résolu que ce Conseil mandate la firme comptable Raymond Chabot Grant Thornton SENCRL pour effectuer la validation de la reddition de comptes requise dans le cadre du programme d'aide à l'entretien du réseau routier local 2015 et affecte cette dépense au poste budgétaire numéro 02-130-00-413.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2016-04-082

Renouvellement d'adhésion au Carrefour action municipale et famille

Il est proposé par Colette Lefebvre-Thibeault, appuyé par Linda Cournoyer et résolu que ce Conseil autorise un montant de 42,54 \$ pour renouveler l'adhésion de la municipalité au Carrefour Action municipale et famille et affecte cette dépense au poste budgétaire numéro 02-190-00-494.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2016-04-083

Soirée annuelle des bénévoles

Considérant que la municipalité désire souligner l'implication et le travail effectué par les bénévoles œuvrant sur l'ensemble du territoire de la municipalité;

Il est proposé par Sylvain Thérout, appuyé par Jean-Marc Beauchesne et résolu d'autoriser les frais rattachés à l'organisation d'un « 5 à 7 » pour souligner l'implication et le travail effectué par les bénévoles des différents organismes de la municipalité. Il est également résolu de tenir cet événement à la salle du Club de l'Âge d'Or, le vendredi 15 avril prochain et de nommer la conseillère Colette Lefebvre-Thibeault responsable du dossier.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2016-04-084

Nomination d'un représentant pour l'assemblée générale annuelle de la Mutuelle des municipalités du Québec

Considérant que le règlement relatif au fonctionnement et à l'administration de La Mutuelle des municipalités du Québec prévoit que le représentant de la municipalité doit être désigné par résolution s'il n'est pas maire;

En conséquence, il est proposé par Robert Emond, appuyé par Linda Cournoyer et résolu que ce Conseil désigne le conseiller Jean-Marc Beauchesne pour assister à l'Assemblée générale annuelle de La Mutuelle des municipalités du Québec qui se tiendra à Drummondville le 21 avril prochain, autorise les frais rattachés à cette participation et affecte cette dépense au poste budgétaire numéro 02-110-00-310.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

Après discussion, les membres du Conseil décident de ne pas donner suite à la demande de commandite présentée par la Société Saint-Jean-Baptiste du Centre-du-Québec pour le programme de reconnaissance des bénévoles

2016-04-085

Demande d'appui soumise par le Syndicat des producteurs acéricoles de la région de Saint-Hyacinthe

Considérant qu'entre 2000 et 2015, le nombre d'entailles québécoises est passé de 33 à 44 millions grâce à la stabilité qu'apporte le système de mise en marché collective;

Considérant qu'en 2015, l'Agence de vente de sirop d'érable québécois a fracassé un nouveau record de vente avec 103,8 millions de livres et que ces ventes sont en expansion pour la cinquième année consécutive;

Considérant qu'en 2015, les exportations canadiennes de produits de l'érable ont fracassé un nouveau record de 92,8 M de lb et que ces exportations sont en expansion pour la cinquième année consécutive;

Considérant que la diversification des marchés du sirop d'érable d'ici est en développement constant grâce à l'innovation et l'entrepreneuriat des Québécois œuvrant dans cette filière;

Considérant que les acériculteurs investissent annuellement environ 5 M\$ en recherche, innovation et développement des marchés grâce à leurs prélevés;

Considérant que la filière acéricole québécoise a généré en 2009 un PIB (produit intérieur brut) d'environ 611 M\$ (production : 278 M\$, transformation : 189 M\$, et exploitations de type touristique : 144 M\$);

Considérant que pour la filière acéricole québécoise en 2009, le gouvernement a perçu un impôt et autres revenus de taxation nets près de 57,3 M\$ auxquels il faut ajouter près de 47,2 M\$ en parafiscalité pour un total de 104,5 M\$;

Considérant que l'acériculture est un pilier économique d'importance de plusieurs régions du Québec;

Considérant que le rapport de Florent Gagné intitulé « *Pour une industrie acéricole forte et compétitive* » conclut que le système de mise en marché du sirop d'érable québécois « a produit de grandes choses » et que selon l'auteur, « il serait indéfendable de revenir en arrière et de tout détruire »;

Considérant que certaines des recommandations du Rapport s'appuient sur une interprétation erronée des données économiques de part de marché puisque de 1985 à 2015, le Québec a produit 72% de la production mondiale et que pendant cette période, le seuil de 80% n'a été franchi qu'à 2 reprises, soit en 2000 et en 2003;

Considérant que le Rapport recommande l'abolition de plusieurs outils de mise en marché collective et que si ces recommandations sont appliquées, cela nous ramènerait à l'époque où l'instabilité, l'évasion fiscale et l'absence de développement caractérisaient cette industrie;

Considérant que le Rapport ne fait aucune analyse économique des conséquences de l'application des recommandations avancées, ce qui est irresponsable et insécurisant pour l'industrie;

Considérant que le Rapport ignore complètement les plans d'actions et planifications stratégiques en cours pour assurer le développement de la filière acéricole québécoise;

En conséquence, il est proposé par Gilles Hébert, appuyé par Sylvain Thérout et résolu que ce Conseil demande au Gouvernement du Québec de mettre de côté le rapport de Florent Gagné intitulé « *Pour une industrie acéricole forte et compétitive* » et de laisser le soin aux acteurs crédibles de la filière acéricole québécoise de poursuivre l'amélioration des piliers du système actuel de mise en marché du sirop d'érable québécois dont le contingentement acéricole, l'Agence de vente et la réserve stratégique de sirop d'érable.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2016-04-086

Congrès 2016 de l'Association des chefs de service incendie du Québec

Il est proposé par Gilles Hébert, appuyé par Jean-Marc Beauchesne et résolu que ce Conseil autorise les frais d'inscription et de participation du directeur du Service de sécurité incendie au congrès 2016 de l'Association des chefs en sécurité incendie du Québec, et ce, conformément à la réglementation en vigueur. Il est également résolu d'affecter cette dépense aux postes budgétaires numéro 02-220-00-346 et 02-220-00-310.

Adopté à l'unanimité de conseillères et conseillers présents.

2016-04-087

Nettoyage des conduits de l'hôtel de ville et de l'installation Le Cheval Marin

Considérant que les conduits des systèmes de ventilation et de chauffage de l'hôtel de ville et de l'installation Le Cheval Marin nécessitent des travaux de nettoyage;

Considérant la soumission présentée par Aéro-Vac 2000 pour les travaux requis;

En conséquence, il est proposé par Robert Emond, appuyé par Colette Lefebvre-Thibeault et résolu que ce Conseil autorise la réalisation des travaux requis aux conduits des systèmes de ventilation et de chauffage de l'hôtel de ville et de l'installation Le Cheval Marin par la compagnie Aéro-Vac 2000, au coût de 3 092,83 \$, et affecte cette dépense aux postes budgétaires numéros 02-130-00-522 et 02-590-00-522.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2016-04-088

Demande d'appel d'offres pour travaux de rapiéçage dans divers rangs

Il est proposé par Gilles Hébert, appuyé par Jean-Marc Beauchesne et résolu que ce Conseil demande des soumissions sur invitation pour des travaux de rapiéçage mécanisé à l'enrobé bitumineux sur divers chemins à l'intérieur des limites de la municipalité, pour une quantité de 300 tonnes.

Le soumissionnaire devra se conformer aux conditions mentionnées dans le devis descriptif.

Des soumissions dans des enveloppes scellées, portant l'inscription : « Soumissions – Travaux de voirie », seront reçues à l'hôtel de ville de Saint-David situé au 16, rue Saint-Charles jusqu'à 16 h, le jeudi 28 avril 2016 et seront ouvertes dès clôture des soumissions.

La municipalité, sans obligation envers les soumissionnaires, ne s'engage pas à accepter une des soumissions reçues, ni même la plus basse.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

RÈGLEMENT NUMÉRO
567-2016
(2016-04-089)

RÈGLEMENT NUMÉRO 567-2016 CONSTITUANT LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Attendu qu'en vertu de l'article 146 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil d'une municipalité peut, par règlement constituer un Comité consultatif d'urbanisme composé d'au moins un membre du conseil et du nombre de membres qu'il détermine et qui sont choisis parmi les résidents du territoire de la municipalité;

Attendu que le conseil peut attribuer à ce Comité des pouvoirs d'étude et de recommandation en matière d'urbanisme;

Attendu que le conseil peut permettre au Comité d'établir ses règles de régie interne;

Attendu que le conseil peut prévoir que la durée du mandat des membres est d'au plus de deux ans et qu'il est renouvelable;

Attendu qu'en vertu de l'article 147 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil peut également adjoindre au Comité les personnes dont les services peuvent lui être nécessaires pour s'acquitter de ses fonctions;

Attendu qu'en vertu de l'article 148 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil, peut voter et mettre à la disposition du Comité les sommes d'argent dont il a besoin pour l'accomplissement de ses fonctions;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance extraordinaire du 24 mars 2016,

Attendu qu'une copie du projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au moins deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance;

Attendu que des copies de ce projet de règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance;

Attendu que les membres du Conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture par la directrice générale et secrétaire-trésorière;

Attendu que l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés par la directrice générale et secrétaire-trésorière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilles Hébert, appuyé par Colette Lefebvre-Thibeault et résolu qu'un règlement portant le numéro 567-2016 des règlements de cette municipalité soit adopté pour décréter ce qui suit :

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 - LE TITRE ET LE NUMÉRO DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le titre de « Règlement constituant le Comité consultatif d'urbanisme » et le numéro 567-2016.

ARTICLE 3 - LA CONSTITUTION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Un Comité d'étude, de recherche et de consultation en matière d'urbanisme est créé sous le nom de Comité consultatif d'urbanisme de la municipalité de Saint-David. Le Comité consultatif d'urbanisme est désigné dans le présent règlement sous le nom de Comité.

ARTICLE 4 - LA COMPOSITION DU COMITÉ

Le comité est composé de deux (2) membres du conseil municipal et de trois (3) résidents de la municipalité. L'inspecteur en bâtiment et en urbanisme agit à titre de personne ressource. Ces personnes sont nommées par résolution du conseil de la municipalité.

ARTICLE 5 - LA DURÉE DES MANDATS

La durée du mandat pour les membres est de deux (2) ans selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et selon les conditions suivantes :

Résidents: Mandat renouvelable à moins qu'ils ne remettent leur démission ou que le conseil mettent fin, par résolution, au mandat.

Élus : Le mandat d'un élu est renouvelable, à moins qu'il ne remette sa démission ou qu'il soit remplacé, par résolution, par un autre élu. Le mandat prend aussi fin lorsque la personne perd le titre d'élu municipal.

ARTICLE 6 - LA CONVOCATION DES MEMBRES

Les membres du Comité sont convoqués par la poste, par courriel ou par téléphone aux assemblées au moins deux (2) jours à l'avance. Une convocation dans des délais plus brefs est possible pourvu que la majorité des membres renonce au délai normalement requis.

ARTICLE 7 - LES RÉUNIONS DU COMITÉ

Le Comité se réunit aussi souvent que les affaires qui sont confiées à sa responsabilité le requièrent. Toutes les séances du Comité sont tenues à huis clos. Le Comité peut recevoir des intervenants, mais sans délibérer devant eux.

ARTICLE 8 - LE QUORUM ET LES DÉCISIONS

Le quorum pour la tenue d'une réunion du Comité est d'au moins 50 % des membres dont la majorité doit être des membres résidents. Toutes les décisions sont prises à la majorité des voix exprimées des membres présents habiles à voter. Chaque membre du Comité a une voix. En cas d'égalité des voix, le président de l'assemblée a un vote prépondérant.

ARTICLE 9 - PRÉSIDENT ET VICE-PRÉSIDENT

Le président est nommé par le Conseil municipal sur la suggestion des membres du comité.

Le président dirigera les délibérations du Comité, il représentera au besoin en dehors de ses assemblées et signera tous les documents pertinents émanant du Comité. Le président sera choisi par les cinq (5) membres.

En cas d'absence ou d'incapacité d'agir du président, les membres pourront, pour cette assemblée, nommer l'un d'entre eux pour remplir ces fonctions.

ARTICLE 10 - SECRÉTAIRE ET OFFICIERS TECHNIQUES

L'inspecteur en bâtiment et en environnement de la Municipalité ou son représentant agit à titre de secrétaire du comité. Il est soumis à l'autorité du président en ce qui concerne les affaires courantes du comité.

Le secrétaire devra tenir un registre des délibérations du Comité, délivrer des extraits de ses procès-verbaux et accomplir toute tâche qu'il sera jugé opportun de lui confier (exemple : rédiger les procès-verbaux, convoquer les réunions, préparer les ordres du jour, rédiger les recommandations et s'acquitter de la correspondance). Si à l'occasion de la tenue d'une assemblée, la personne au poste de secrétaire est absente ou incapable d'agir, les membres peuvent choisir, même entre eux, toute personne présente à l'assemblée pour consigner par écrit les délibérations de cette assemblée.

Le Comité pourra s'adjoindre des conseillers techniques, selon qu'il le jugera opportun pour son bon fonctionnement. Cependant, lors des assemblées du Comité, ces conseillers auront droit de parole, mais n'auront pas droit de vote.

ARTICLE 11 - LA DÉMISSION, LA VACANCE ET LA DESTITUTION

Tout membre peut démissionner en adressant, par écrit, ladite démission à la personne au poste de secrétaire. La démission prend effet à la date de la réception de l'avis.

Le conseil municipal peut remplacer un membre du Comité en cas de décès, de démission, d'incapacité ou d'inhabilité à accomplir ses fonctions ou dans le cas de trois (3) absences successives sans raison valable et sans en avoir informé au préalable la personne au poste de secrétaire du Comité. La perte de la qualité de résident entraîne l'inhabilité à être membre du Comité.

Le conseil municipal peut en tout temps révoquer le mandat d'un membre du Comité. Dans ce cas, le conseil municipal doit nommer, par résolution, une autre personne pour la durée du mandat du siège vacant.

ARTICLE 12 - LES DEVOIRS DU COMITÉ

En outre des dispositions qui lui sont conférées par les autres articles du présent règlement, le Comité doit :

1. surveiller la mise en application du présent règlement et faire rapport au conseil de ces observations et recommandations en vue de l'utilisation la plus rationnelle du territoire de la municipalité ;
2. étudier toutes les questions relatives à l'aménagement et à l'urbanisme que lui soumet le conseil, et faire rapport au conseil à cet effet, dans les délais fixés par celui-ci ;
3. recommander au conseil des modifications au plan et aux règlements d'urbanisme.

ARTICLE 13 - LES POUVOIRS DU COMITÉ

Le comité est chargé d'étudier et de soumettre des recommandations au conseil municipal sur toutes questions concernant l'urbanisme, le zonage, le lotissement et la construction conformément à Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Le comité doit formuler un avis sur toute demande de dérogation mineure conformément à Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

En outre des pouvoirs qui lui sont spécifiquement conférés par les autres dispositions du présent règlement, le Comité peut :

- 1° établir des Comités d'étude formés de ses membres ou de certains d'entre eux et de personnes autres que ses membres;
- 2° consulter, avec l'autorisation du conseil, le conseiller juridique;
- 3° consulter tout autre expert avec l'autorisation du conseil;
- 4° consulter, avec l'autorisation du conseil, tout employé de la municipalité et requérir tout rapport ou étude jugé nécessaire ;
- 5° édicter d'autres règles de régie interne approuvées par résolution du conseil.

ARTICLE 14 - LES PROCÈS-VERBAUX ET LES RECOMMANDATIONS

Un procès-verbal doit être rédigé pour chacune des assemblées du Comité. Ce procès-verbal doit être approuvé à la majorité des membres lors d'une assemblée subséquente.

Le Comité rend compte de ses travaux et de ses recommandations au moyen d'un rapport signé par son président, avec mention qu'il a été adopté à l'unanimité ou à la majorité des voix. Ce rapport est déposé le plus tôt possible à une séance du conseil de la municipalité.

ARTICLE 15 - LES CONFLITS D'INTÉRÊTS

Tout membre ayant un intérêt direct ou indirect à l'égard d'une affaire soumise à l'attention du Comité doit se retirer tant au niveau des délibérations qu'au niveau des recommandations. Ce retrait doit être consigné au procès-verbal.

ARTICLE 16 - LES ARCHIVES

Une copie des règles adoptées par le Comité s'il y a lieu, des procès-verbaux de toutes les séances du Comité, des recommandations adoptées ainsi que de tous les documents qui lui sont soumis doit être transmise à la direction générale de la municipalité pour faire partie des archives de la municipalité.

ARTICLE 17 - LA PRÉSENCE DES MEMBRES DU CONSEIL ET DE LA DIRECTION GÉNÉRALE AU COMITÉ

Un membre du conseil municipal autre que ceux mentionnés à l'article 4 et la directrice générale peuvent assister aux séances du Comité sans cependant avoir le droit de voter.

ARTICLE 18 - LE BUDGET DU COMITÉ

Le conseil peut, s'il le juge à propos, préparer et adopter chaque année un budget relatif au fonctionnement du Comité. C'est le conseil qui autorise les dépenses du Comité (achat de matériel, frais de déplacement, journée de formation, etc.).

ARTICLE 19 - RÉMUNÉRATION

En matière de rémunération, le travail au sein du Comité est bénévole. Les membres ne reçoivent aucune rémunération pour l'exercice de leur fonction. Ils doivent cependant être remboursés des dépenses autorisées et régulièrement encourues dans l'exercice de leurs fonctions, ou recevoir, s'il y a lieu, une allocation de présence déterminée par le conseil municipal.

ARTICLE 20 – CONFIDENTIALITÉ DES INFORMATIONS

Sous réserve de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, toutes les informations portées à la

connaissance du Comité relativement aux demandes soumises ou dévoilées lors des séances du Comité sont confidentielles.

ARTICLE 21 - ABROGATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement abroge tous règlements antérieurs et aura préséance sur toutes autres dispositions réglementaires antérieures contraires au présent règlement.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents le 4 avril 2016.

Maire

Directrice générale et secrétaire-trésorière

2016-04-090

Nomination des membres du comité consultatif d'urbanisme

Considérant l'adoption du règlement numéro 567-2016 visant à constituer un comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Considérant que ce règlement prévoit la composition du comité consultatif d'urbanisme et la procédure de nomination de ses membres;

En conséquence, il est proposé par Robert Emond, appuyé par Colette Lefebvre-Thibeault et résolu que ce Conseil procède à la nomination des membres du Comité qui sera composé de la conseillère Linda Cournoyer, du conseiller Jean-Marc Beauchesne ainsi que de M. Raymond Arel, résident, de M. Alain Letendre, résident et de M. Richard Potvin, résident.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2016-04-091

Adoption du projet de règlement numéro 568-2016 sur les dérogations mineures

Considérant que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet à une municipalité d'adopter un règlement sur les dérogations mineures aux dispositions des règlements de zonage et de lotissement autres que celles qui sont relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

Considérant qu'un comité consultatif d'urbanisme a été constitué par le règlement numéro 567-2016;

En conséquence, il est proposé par Jean-Marc Beauchesne, appuyé par Linda Cournoyer et résolu que ce Conseil adopte le projet du règlement numéro 568-2016 sur les dérogations mineures.

Qu'une assemblée de consultation soit tenue jeudi, 14 avril 2016 à 19 h à la salle du Conseil de l'hôtel de ville afin d'expliquer le projet de règlement et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2016-04-092 Renouvellement de mandat à l'O.M.H. de Saint-David
Il est proposé par Linda Cournoyer, appuyé par Robert Emond et résolu que ce Conseil renouvelle pour une période de trois ans, soit jusqu'en février 2019, le mandat de la conseillère Colette Lefebvre-Thibeault au poste de représentante municipale à l'O.M.H. de Saint-David.
Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2016-04-093 Versement de la contribution municipale à l'OSBL ComUnité
Considérant les objectifs que s'est donné l'OSBL ComUnité;
Considérant que l'OSBL a déposé son rapport 2015 et qu'une copie de ce rapport a été remise aux membres du Conseil municipal;
Considérant que ComUnité s'engage à fournir un rapport détaillé de ses revenus et dépenses pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016 ;
En conséquence, il est proposé par Robert Emond, appuyé par Sylvain Théroix et résolu que ce Conseil accorde une somme de cinq mille dollars (5 000 \$) à l'organisme ComUnité pour l'année 2016, payable en deux versements, soit 3 000 \$ en avril et 2 000 \$ en octobre, et affecte cette dépense au poste budgétaire numéro 02-701-97-990.
Adopté à l'unanimité des conseillers et conseillères présents.

Le Conseil procède à la période de questions prévue à l'intention des personnes présentes à la séance.

2016-04-094 Levée de la séance
Il est proposé par Gilles Hébert, appuyé par Robert Emond et résolu que la séance soit levée.
Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

Maire

Directrice générale et secrétaire-trésorière

En vertu du 2^e alinéa de l'article 142 du Code municipal du Québec, je, Michel Blanchard, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature individuelle de chacune des résolutions adoptées par le conseil municipal.

Michel Blanchard, maire